

Chambre disciplinaire du sport suisse
Docteur en droit Carl Gustav Mez, avocat

Tél.: +41 61 312 00 29
Fax: +41 61 312 00 49

Chambre disciplinaire du sport suisse de Swiss Olympic
Case postale 345, 3000 Berne 6

E-mail: cg@mez.cc

Rapport de la CD, 01.01.2023 – 31.12.2023

I. Faits et chiffres

1. Aperçu

Entre le 01.01.2023 et le 31.12.2023, la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage (CD) a ouvert 13 nouvelles procédures dans le *domaine du dopage* et rendu une décision sur le fond dans 6 d'entre elles. Elle a en outre ouvert une procédure relevant du *domaine de l'éthique* ou s'est penchée sur d'autres questions spécifiques en rapport avec les nouveaux Statuts en matière d'éthique dans 18 affaires, rendant une décision définitive sur le fond dans 3 cas. Les autres procédures se trouvaient encore au stade de l'enquête en 2023 ou ne concernaient pas (encore) l'évaluation matérielle d'un manquement à l'éthique. Ainsi, la CD a levé une interdiction provisoire prononcée par SSI, car elle a estimé, entre autres à la lumière des documents qui lui ont été soumis, qu'il n'y avait pas de danger immédiat pour les victimes présumées. Dans un autre cas, elle n'est pas entrée en matière sur le recours d'un club de sport contre une décision de SSI relative aux frais en raison d'un dépôt hors délai. Pour une autre affaire, elle a rejeté le recours d'une athlète contre une décision de SSI de ne pas engager une procédure d'investigation en raison d'une prétendue incompétence et a renvoyé le dossier à SSI pour l'ouverture d'une enquête. Une fédération sportive a saisi la CD en raison d'une ambiguïté sur la compétence pour juger d'un manquement à l'éthique, suite à quoi la CD a renvoyé le cas à SSI. Enfin, dans un autre dossier, un recourant a retiré la requête de surveillance qu'il avait déposée devant la CD contre une collaboratrice de SSI prétendument partielle.

Alors que la section italophone de la CD n'a de nouveau reçu aucun cas à traiter en 2023, la section germanophone a ouvert 10 des procédures liées au dopage et en a jugé 4. La section francophone en a ouvert 3 et jugé 2. Sur les 18 nouvelles procédures introduites en 2023 dans le domaine de l'éthique, la chambre germanophone en a traité 16 et jugé 4. La chambre francophone a traité 2 nouvelles procédures et rendu une décision dans 3 d'entre elles.

2. Sports concernés

Parmi les nouvelles procédures liées au dopage ouvertes par la CD en 2023, 3 touchaient des athlètes pratiquant l'équitation, 2 le VTT/le cyclisme et 1 le football américain, le hockey sur glace, le handball, le kick-boxing, l'athlétisme, le rugby, le tir et le volleyball. Les procédures en matière d'éthique concernaient pour leur part la gymnastique (3), le handball, l'athlétisme, la natation et le trampoline (2 chacune), ainsi que le karaté, la gymnastique rythmique, le sliding, le taekwondo, le unihockey et le volleyball. 10 hommes et 3 femmes ont été mis en cause dans les procédures liées au dopage. Dans le domaine de l'éthique, plusieurs personnes ou institutions étaient parfois mises en cause dans une même affaire, la répartition par sexe faisant état d'environ trois fois plus d'hommes que de femmes.

3. Accusation et sanctions

Une fois de plus, la CD a dû examiner en 2023 des cas d'infractions en matière de dopage reposant sur la présence dans un échantillon, la possession, l'usage ou la tentative d'usage, la mise en circulation ou la tentative de mise en circulation ou encore l'administration de nombreuses substances interdites. D'autres procédures concernaient la violation de l'interdiction de participation pendant une suspension en cours, l'obstruction à un prélèvement d'échantillon ou un recours contre le refus d'une autorisation d'usage exceptionnelle à des fins thérapeutiques. La CD a infligé des sanctions allant d'une suspension de 8 mois à une suspension de 4 ans. Elle a en outre invalidé les résultats sportifs obtenus par les athlètes lorsqu'ils étaient sous l'influence de produits dopants et les a condamnés à payer les frais de procédure, les éventuels frais d'analyse et le remboursement des dépens à SSI. SSI a dû de plus rendre compte publiquement de l'issue des procédures.

Dans les deux cas du domaine de l'éthique pour lesquels la CD 2023 a pris une décision finale sur le fond, elle a notamment interdit aux personnes concernées d'exercer leur activité d'entraîneur ou d'autres fonctions dans le sport pour une durée limitée et a ordonné des mesures en matière de prévention de la violence.

4. Durée des procédures

Par rapport à l'année précédente, le volume de travail de la CD ayant trait au dopage n'a guère changé à première vue, et demeure relativement faible en comparaison pluriannuelle. Le fait qu'une grande partie des procédures n'ait pas encore pu être clôturée durant la période sous revue mérite une explication: D'une part, la CD a déjà signalé dans son dernier rapport annuel que la complexité croissante et la représentation accrue des parties par des avocats notamment entraînent un allongement général des procédures. Ainsi, certaines procédures encore en cours ont une dimension particulière et posent des questions matérielles et juridiques délicates. D'autre part, beaucoup de nouveaux projets doivent être mis en place, par exemple pour répondre aux exigences croissantes de l'AMA ou promouvoir le développement de la CD et permettre sa participation au groupe de travail chargé de mettre en place la nouvelle Fondation Tribunal du sport suisse. Une partie des nouvelles procédures n'a en outre été ouverte que vers la fin de l'année et ne sera donc jugée qu'en 2024. Mais c'est surtout la forte augmentation du nombre de cas du domaine de l'éthique qui pèse dans la balance.

II. Perspectives

La CD se réjouit de la création de la nouvelle Fondation Tribunal du sport suisse, mandatée par le Parlement du sport, qui devrait être opérationnelle à partir du 1^{er} juillet 2024. De même, la CD salue la décision de continuer à faire appel à ses *juges de milice*, mais de confier la charge de travail importante des *secrétariats juridiques*, qui est aujourd'hui difficilement gérable, à du personnel à plein temps.

Outre ces défis en termes d'organisation et de personnel, l'application et l'interprétation du droit dans le domaine de l'éthique notamment laissent de nombreuses questions en suspens. Les premières années d'expérience pratique nous l'ont bien montré. Citons à titre d'exemple la thématique de l'assujettissement aux Statuts ou la dichotomie entre le droit à l'anonymat des victimes et la possibilité de défense des personnes incriminées. Ces questions aussi devront être abordées en priorité afin de garantir et de développer l'acceptation du recours à la justice pour les questions d'éthique dans le sport.